


Bordereau de signature

[211952] - 2022-01-04 - ARRETE FIXANT
JURY EXAMEN ADJOINT TECHNIQUE

2022 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220118-18-01-22-10-03-AI
Date de l'émission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	17/01/2022	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2022-01-04 - ARRETE FIXANT JURY EXAMEN ADJOINT TECHNIQUE 2022 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 17/01/2022 17:31:19 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	17/01/2022	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220118-18-01-22-10-03-AI
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

N/Réf.:22/AF/VB/CCT/BH/
AJJ

3

ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 79,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220118-18-01-22-10-03-AI
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°376/21/AF/VB/CTT/BH/CG en date du 24 juin 2021, complété par l'arrêté n°620/21/AF/VB /CTT/BH/AJ du 30 décembre 2021, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe session 2022,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel des concours et examens professionnels de catégorie C organisés en 2022, en date du 11 octobre 2021,

Vu les conventions passées entre le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et les Centres de gestion de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, de la Meuse, de la Moselle, de Saône-et-Loire, des Vosges, les Conseils départementaux de la Côte d'Or, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, la Région Grand Est, la Métropole du Grand Nancy, l'Eurométropole de Metz, les villes d'Épinal, Nancy, Reims, Saint-Dié-Des-Vosges, Thionville et le Centre Communal d'Action Sociale de Nancy,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220118-18-01-22-10-03-AI
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe session 2022, et elles sont réparties en trois collèges égaux.

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Véronique DEL FABRO	Présidente du jury Maire Commune d'Hudiviller (54)
Monsieur Jérôme HECQUET	Conseiller municipal Commune de Marange-Silvange (57) <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Sylvie LAUCUSSE	Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Adjoint technique 2 ^e classe Commune de Liverdun (54)
Madame Fanny MARTIN	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Responsable du Pôle Usines et adjointe au chef du service Eau et assainissement Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse (55)

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jérôme LUSIER	Agent de maîtrise principal Mécanicien carrossier Commune d'Epinal (88)
Monsieur Claude PASINA	Technicien territorial Assistant de prévention Commune de Toul (54)

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220118-18-01-22-10-03-AI
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

ARTICLE 2^{ÈME}

Les membres de jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3^{ÈME}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^{ÈME}

Le Directeur du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, de la Meuse, de la Moselle, de la Saône-et-Loire, des Vosges, des Conseils départementaux de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Région Grand EST, de la Métropole du Grand Nancy, de l'Eurométropole de Metz, du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy, ainsi qu'à Messieurs les Maires des villes d'Epinal, de Nancy, de Reims, de Saint-Dié-Des-Vosges, de Thionville.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 04 janvier 2022

Pour le Président et par
délégation,
Le Directeur,



Alain FAIVRE